

.....

## RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Une évaluation des risques au point de service est un élément fondamental de chaque interaction avec un patient, un résident ou un client. Elle constitue le moyen approprié pour les travailleurs de la santé de déterminer la protection dont ils ont besoin. Les précautions contre les gouttelettes et les contacts et l'utilisation prolongée d'un masque d'intervention sont nécessaires pour la plupart des interactions.

Dans le contexte d'une forte transmission communautaire de la COVID-19, il a été déterminé, à l'issue de discussions avec les syndicats des travailleurs de la santé du Manitoba, que les employeurs devront fournir un masque N95 aux travailleurs de la santé dans certains contextes, à savoir les suivants :

- prise en charge directe de personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée;
- salles de travail et d'accouchement, sauf lorsque les patientes ont obtenu un résultat négatif à leur test de dépistage de la COVID-19 le jour même ou la veille;
- services d'urgence et centres de soins d'urgence, sauf dans les zones de soins légers désignées où les patients ont déjà fait l'objet d'un contrôle au moment du triage;
- lieux de dépistage de la COVID-19, pour la réalisation de prélèvements nasopharyngés.

Dans chacun de ces contextes, les travailleurs de la santé qui prodiguent des soins ne supposant pas une intervention médicale générant des aérosols peuvent effectuer une évaluation des risques au point de service et décider de porter un masque d'intervention plutôt qu'un masque N95.

L'accord inclut des mécanismes de surveillance et de vérification de l'utilisation qui est faite de l'EPI dans chaque organisme de services manitobain et prévoit une formation continue des médecins et du personnel portant sur l'utilisation appropriée de l'EPI. Tous les administrateurs d'établissements doivent élaborer et mettre en œuvre un plan qui permettra au personnel d'accéder aux EPI nécessaires chaque fois qu'il en a besoin, y compris lorsqu'aucun gestionnaire n'est présent dans l'unité de soins.